

A R R Ê T É

**DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Le président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu les articles R. 153-18, R. 151-51 et 151-53 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-26-00009 du 26 mars 2022 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Lée ;

Vu la notice de présentation ci-annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à la suite de la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Lée ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout à ses annexes du nouveau plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la commune de Lée approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de la commune de Lée ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France – 2 bis, Place Royale – 64000 PAU).

Les documents de la présente mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) seront tenus à la disposition du public au 26 avenue des Lilas à Pau (64000), bâtiment le Piano.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.pau.fr).

Il sera par ailleurs transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au représentant de la Direction Départementale et aux Finances Publiques.

Fait à Pau, le 01/12/2022

Pour le Président et par délégation,

Victor DUDRET

Membre du bureau de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées
Délégué au suivi du plan local d'urbanisme intercommu-
nal (PLUi)

